

CARACTÈRE EXÉCUTOIRE

- déposé en sous-préfecture le
- affiché en mairie le
- notifié le

- 6 MAI 2024

- 6 MAI 2024

- 6 MAI 2024

Pour le Maire et par délégation
La Directrice générale des services
Karine COMBAUD

DÉCISION n°2024/086

Objet : Attribution du contrat relatif à la maintenance préventive et corrective des bornes escamotables de la Ville des Ulis - Société ELECTRIOX CITY

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code de la commande publique et en particulier son article R.2122-8 ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Considérant que la Ville des Ulis souhaite continuer d'assurer la maintenance préventive et corrective des bornes escamotables implantées sur ses sites ;

Considérant que le précédent contrat est arrivé à échéance le 31/12/2022 ;

Considérant que le présent contrat est conclu à prix mixtes sur la base d'une part forfaitaire pour la maintenance préventive et d'une part à bon de commande sur le bordereau des prix unitaires et devis pour la maintenance corrective (en cas de panne) ;

Considérant que l'article R.2122-8 permet à l'acheteur de passer un marché public inférieur à 40 000 euros HT sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant que l'offre technique et financière de la société ELECTRIOX CITY répond aux attentes et aux besoins de la Ville des Ulis ;

DECIDE

Article 1

D'attribuer et de signer les pièces contractuelles pour la réalisation des prestations de maintenance préventive et corrective des bornes escamotables implantées sur les sites de la Mairie des Ulis avec la société ELECTRIOX CITY, située 42 avenue Karl Marx à VAULX-EN-VELIN (69120).

Article 2

De dire que le montant de la partie globale et forfaitaire est fixé à 1 000 euros HT par an et que le montant maximum de la partie à prix unitaire est fixé à 5 000 euros HT par an.

Article 3

Que le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de signature, reconductible tacitement 3 fois pour la même durée et pour les mêmes montants, sous réserve de l'application de la clause de révision des prix prévue dans le contrat.

Article 4,

De dire que le montant de la dépense sera couvert par les crédits au budget 2024, nature et fonction correspondantes. Pour les années suivantes, cette dépense sera réalisée dans la limite des crédits votés chaque année.

Article 5

D'exécuter le cas échéant et de passer tout avenant inférieur ou égal à 10 % des montants fixés.

Article 6

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 05 mars 2024

Clovis CASSAN

Maire des Ulis

